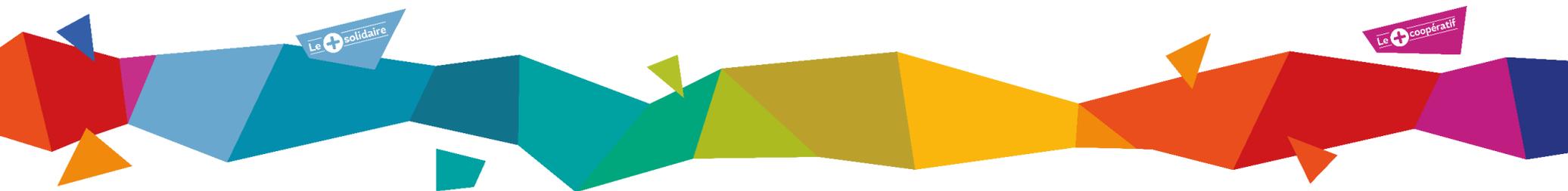




Index de l'égalité professionnelle femmes / hommes

Au sein de l'UES - 2019

(ADEF, Adef+, Galatée et Mobil'emploi)



ADEF

Adef+

Galatée

mobil'emploi

Qu'est-ce que l'index d'égalité femmes / hommes ?



Instauré avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018, l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes, a pour objectif de **mettre fin aux inégalités professionnelles**.

Les entreprises ont obligation de le calculer une fois par an.

Il se compose de **4 grands critères** (5 pour les entreprises de plus de 250 salarié.e.s) qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises **sous la forme d'une note sur 100**.

Si le score final est **inférieur à 75 points**, l'entreprise a **3 ans** pour mettre en place des mesures correctives et un plan d'action.



Les 4 indicateurs à prendre en compte

Pour les entreprises de moins de 250 salarié.e.s

1

L'écart de rémunération
entre les femmes et les hommes

2

L'écart de répartition
des augmentations individuelles

3

Le nombre de salarié.e.s augmenté.e.s
au retour de congé maternité/adoption

4

La parité parmi
les 10 plus hautes rémunérations

/40

/15

/35

/10

Le calcul de ces 4 facteurs
donne une note /100

La présentation des données de l'UES

Pour que les données soient prises en compte, l'effectif dans **une catégorie doit au moins être égal à 3** pour les femmes et pour les hommes. Ainsi, la multiplicité des postes au sein de l'UES, nous permet d'avoir seulement **3 catégories sur 16** dont les données sont exploitables.

CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (CSP)	TRANCHES D'ÂGE	NOMBRE DE SALARIÉ.E.S	
		Femmes	Hommes
OUVRIERS	moins de 30 ans	2	5
	30 à 39 ans	1	7
	40 à 49 ans	2	6
	50 ans et plus	2	4
EMPLOYÉS	moins de 30 ans	3	0
	30 à 39 ans	12	4
	40 à 49 ans	20	4
	50 ans et plus	17	3
TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE	moins de 30 ans	0	0
	30 à 39 ans	0	1
	40 à 49 ans	0	1
	50 ans et plus	3	2
INGÉNIEURS ET CADRES	moins de 30 ans	0	0
	30 à 39 ans	2	0
	40 à 49 ans	3	2
	50 ans et plus	3	1
Ensemble des salariés		110	

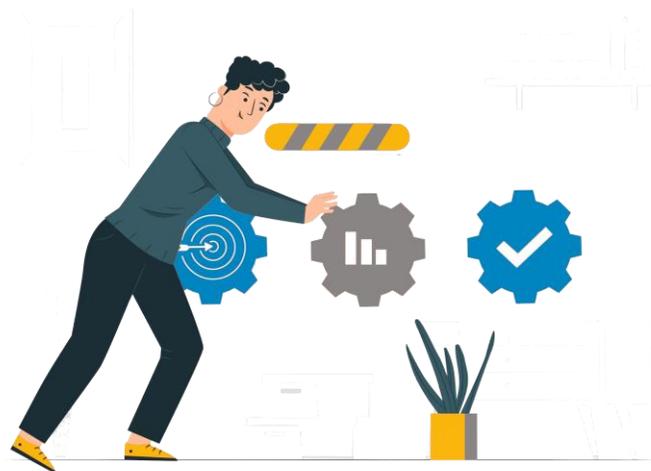
**Données
exploitables**

La note de l'UES

L'UES est composée des associations ADEF, Adef+, Galatée et Mobil'emploi

58
Sur 100

Résultat de l'index
d'égalité femmes / hommes
de l'UES pour 2019



Le détail des résultats

38/40

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes



0/35

L'écart de répartition des augmentations individuelles

Nous avons augmenté 59/70 femmes et 17/40 hommes en 2019.



15/15

Le nombre de salarié.e.s augmenté.e.s au retour de congé maternité/adoption



05/10

La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Nous avons 7 femmes et 3 hommes dans les 10 plus hautes rémunérations.
Les hommes sont donc sous représentés.

